

Concours de danse Petit Pas Normandie

2^{ème} édition

Article 1

Le concours de danse Petit Pas a pour but la promotion de la danse en respectant les fondamentaux des différentes disciplines. Il est ouvert aux élèves filles et garçons de toutes nationalités de 8 à 25 ans n'ayant pas atteint 26 ans le jour du concours.

Article 2 - Catégories

Solistes

Classique – Jazz – Autre styles

- ✓ Préparatoire : 8 – 9 ans n'ayant pas atteint 10 ans le jour du concours:
- ✓ Elémentaire : 10-11 ans n'ayant pas atteint 12 ans le jour du concours
- ✓ Etudes : 12-13 ans n'ayant pas atteint 14 ans le jour du concours
- ✓ Espoir : 14-15 ans n'ayant pas atteint 16 ans le jour du concours
- ✓ Supérieur : 16-17 ans n'ayant pas atteint 18 ans le jour du concours
- ✓ Pré-pro : 18-25 ans n'ayant pas atteint 26 ans le jour du concours



Un candidat faisant 3h et plus par semaine dans la même discipline doit se présenter en catégorie Prime.

Nota solistes classiques : Variation sur pointe à partir de la catégorie Etudes Prime

Catégorie classique : Chorégraphie sur pointes à partir du niveau Espoir Amateur

Duo, Trio et groupes (minimum 4 personnes)

- ✓ Enfants : 8-12 ans n'ayant pas atteint 13 ans le jour du concours
- ✓ Ados : 13-16 ans n'ayant pas atteint 17 ans le jour du concours
- ✓ Adultes : 17-26 ans n'ayant pas atteint 26 ans le jour du concours

Nota : La moyenne d'âge des participants déterminera la catégorie



Il ne sera accepté que 4 passages physique sur scène par élève. Toutes catégories et tous styles de danse confondus.

Article 3 – Tenues

| Catégorie | Classique | Jazz | Autre style |
|--------------|--|-------------------|------------------|
| Préparatoire | Justaucorps couleur clair sans jupette | Short + Brassière | Costume autorisé |
| Elémentaire | Justaucorps couleur clair sans jupette | Short + Brassière | Costume autorisé |
| Etudes | Justaucorps couleur clair sans jupette | Short + Brassière | Costume autorisé |
| Espoir | Costume autorisé | Costume autorisé | Costume autorisé |
| Supérieur | Costume autorisé | Costume autorisé | Costume autorisé |
| Pré-pro | Costume autorisé | Costume autorisé | Costume autorisé |
| Duo | Costume autorisé | Costume autorisé | Costume autorisé |
| Trio | Costume autorisé | Costume autorisé | Costume autorisé |
| Groupe | Costume autorisé | Costume autorisé | Costume autorisé |

Le non-respect de la tenue imposée disqualifiera le candidat.

Article 4 – Déroulement du concours

| Catégorie | Libre | Durée |
|-----------------------|--------------|---------------|
| Préparatoire | X | Max 2 minutes |
| Elémentaire Jazz | X | Max 2 minutes |
| Elémentaire Classique | X | Max 2 minutes |
| Etudes | X | Max 2 minutes |
| Espoir | X | Max 2 minutes |
| Supérieur | X | Max 2 minutes |
| Pré-pro | X | Max 2 minutes |
| Duo | X | Max 4 minutes |
| Tri | X | Max 4 minutes |
| Groupe | X | Max 5 minutes |

Chaque chorégraphie sur scène sera chronométrée et tout dépassement disqualifiera le candidat.

Article 5 – Musique

Les candidats sont tenus de fournir impérativement pour le 14 février 2021 au plus tard, la musique de sa chorégraphie via wetransfer à l'adresse mail suivante : concoursdedansepetitpas@gmail.com.

Attention les fichiers musique doivent être obligatoirement nommés avant d'être téléchargés sur le site : Catégorie, Nom, Prénom ou nom du groupe ou nom du duo.

Sa qualité doit être soigneusement contrôlée. L'organisation ne portera pas la responsabilité d'une qualité déficiente.

Article 6 – Décors et accessoires

Les décors doivent être ignifugés et sont autorisés dans la mesure où il ne demande pas d'installation particulière et où ils ne posent pas de problème de sécurité et de nettoyage sur le plateau (objet en verre interdit).

Article 7 – Lumière

Les chorégraphies seront présentées pleins feux. Il n'est pas prévu de répétitions sur scène.

Article 8– Résultats

Il ne sera pas attribué de prix en numéraire.

Autres prix : médailles, stages, trophées concours de danse Petit Pas...

Article 9 – Décisions du jury

Les décisions du jury dans l'attribution des prix sont sans appel.

En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus responsables de leurs décisions.

Article 10 - Assurances

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel, causé ou subi par les chorégraphes ou les danseurs, tant au cours des épreuves qu'au cours des déplacements occasionnés par le concours. Les participant et professeurs/chorégraphes, qui ne sont

pas déjà adhérents à la Fédération Française Danse devront souscrire à leur profit une assurance couvrant les risques de responsabilité civile ainsi que leur propre dommage corporel.

L'organisation dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet appartenant aux danseurs, danseuses ou à leurs accompagnateurs.

Article 11 – Photographies, Prises De Vue, Enregistrements Visuels Ou Audiovisuels Et Leurs Diffusions

Aucunes prises de vue et aucunes vidéos des passages des candidats ne peut être effectué. Un photographe professionnel ainsi qu'un vidéaste seront présents.

Toutes les photographies, prises de vue, enregistrements visuels ou audiovisuels de l'exécution par les candidats des variations ainsi que de l'ensemble des prestations des candidats, quel que soit le moyen ou le support utilisé pour effectuer ces enregistrements, sont la propriété exclusive du Concours.

Les candidats et parents cèdent les droits décrits dans le présent article au Concours de manière définitive et irrévocable, sans aucune limite de temps et de lieu, et renoncent à toute prétention, paiement, rétribution, remboursement de frais ou autre compensation de quelque nature que ce soit à l'égard du Concours de danse Petit Pas ou de tiers utilisateurs des dits enregistrements, relativement aux droits ainsi cédés au Concours.

En s'inscrivant, les parents et les candidats donnent leurs autorisations express d'utiliser ces photos et vidéos à des fins promotionnelles du Concours (reproduction, diffusion, distribution, retransmission, vidéos, médias sociaux, affiches, site en ligne).

Le Concours de danse Petit Pas se réserve le droit d'effectuer des enregistrements photos et vidéos pendant toute la durée du concours.

Article 12 – Droit d'engagements

Les inscriptions devront être accompagnées des droits d'engagements :

- ✓ Solistes : 35€
- ✓ Duo : 15€/participant
- ✓ Trio : 15€/participant
- ✓ Groupe : 12€/participants

DATES A RETENIR

Concours le 21 Février 2021

Documents A RETOURNER impérativement avant le :

21 Janvier 2021

- ✓ Fiche de réservation des places complétée
- ✓ Règlement par chèque à l'ordre de Concours de Danse Petit Pas

07 Février 2021 :

- ✓ Fiche d'inscription (1 fiche par chorégraphie)
- ✓ Droit d'engagement par chèque libellé à l'ordre de Concours de Danse Petit Pas

14 Février 2021

La ou les musiques des chorégraphies en indiquant la Catégorie, Nom, Prénom ou nom du groupe ou nom du duo via wetransfer.

Contact :

Concours de danse Petit Pas

3 Place de la Janière

50 470 LA GLACERIE

Téléphone : 06 02 06 03 10

Mail : concoursdedansepetitpas@gmail.com

Retrouvez nous sur notre page facebook : concours de danse petit pas

L'adresse du théâtre vous sera communiquée ultérieurement.

TARIFS INSCRIPTIONS

- ✓ Solistes : 35€
- ✓ Duo : 15€/participant
- ✓ Trio : 15€/participant
- ✓ Groupe : 12€/participants